

### MEDECINS

- ✚ E-formation sur les arrêts de travail : ouverture des inscriptions le 31 Mai ..... 2
- ✚ Prescription de médicaments biosimilaires : dispositif d'intéressement ..... 2

### PHARMACIENS

- ✚ Asthme et BPCO : les conditions de prescription permettant le remboursement de Trimbow évoluent..... 3
- ✚ Tour d'horizon des mesures prévues par la nouvelle convention des pharmaciens d'officine ..... 4

### INFORMATIONS GENERALES

- ✚ Changement de RIB : les pièces à fournir ..... 6

## MEDECINS

### 👉 E-FORMATION SUR LES ARRETS DE TRAVAIL : OUVERTURE DES INSCRIPTIONS LE 31 MAI

Ouverture le 31 mai des inscriptions à une formation en ligne (Mooc) sur les arrêts de travail destiné à l'ensemble des médecins.

En pratique, à travers 5 modules de 1 heure 30 qui s'étaleront du 13 juin au 15 juillet 2022, le Mooc «arrêt de travail » propose :

- 👉 une approche par cas patient pour affiner la stratégie thérapeutique en cas d'arrêt de travail, prévenir les risques de chronicisation des pathologies et de désinsertion socioprofessionnelle, et ce pour des pathologies courantes, lourdes ou chroniques ;
- 👉 des conseils pratiques pour améliorer la prise en charge des patients et mieux préparer la reprise d'une activité professionnelle (visite de préreprise, aménagement du poste de travail, temps partiel thérapeutique...);
- 👉 des fiches repères de durée indicative d'arrêt validées par la Haute Autorité de santé (HAS) pour des motifs courants d'arrêts de travail.

Le programme ainsi que l'inscription à la formation sont accessibles sur [Ameli.fr](https://www.ameli.fr) via [ce lien](#).

### 👉 PRESCRIPTION DE MEDICAMENTS BIOSIMILAIRES : DISPOSITIF D'INTERESSEMENT

Depuis le 1er janvier 2022, les médecins bénéficient d'une nouvelle rémunération annuelle pour valoriser l'efficacité de certaines de leurs prescriptions à forts enjeux de santé publique : l'intéressement à la prescription de médicaments biosimilaires.

Ce mécanisme incitatif concerne aujourd'hui 5 substances actives de source biologique dont les 3 premières sont à prescriptions restreintes à certaines spécialités :

- Etanercept, Adalimumab (médicaments à prescription initiale hospitalière) ;
- Follitropine alpha (prescrit par un médecin spécialiste en gynécologie ou en endocrinologie);
- Enoxaparine ;
- Insuline asparte.

#### ◆ OUTILS D'AIDE A LA PRESCRIPTION DES BIOSIMILAIRES

Pour aider les praticiens à renforcer leurs prescriptions de biosimilaires, l'Assurance Maladie met à leur disposition sur [ameli.fr](https://ameli.fr) (espace médecin) des tableaux d'aide à la prescription entre les médicaments bioréférents et leurs biosimilaires en fonction des dosages et des formes galéniques disponibles.

Plus de détails sur : [Ameli.fr](https://ameli.fr)

## PHARMACIENS

### 👉 ASTHME ET BPCO : LES CONDITIONS DE PRESCRIPTION PERMETTANT LE REMBOURSEMENT DE TRIMBOW EVOLUENT

Dans les suites de la publication de 2 arrêtés du 19 janvier 2022, reposant notamment sur les avis de la Commission de la transparence du 7 juillet 2021, les conditions de prescription permettant le remboursement de Trimbow (béclométasone, formotérol, glycopyrronium) évoluent.

Trimbow est désormais remboursé dans le traitement de l'asthme, sous réserve d'une prescription initiale réalisée en concertation avec un médecin pneumologue, dans l'indication suivante :

- ▶ *traitement continu de l'asthme chez les adultes, insuffisamment contrôlés par un traitement continu associant une dose forte de corticoïde inhalé et un bêta 2 agoniste de longue durée d'action, et qui ont présenté une ou plusieurs exacerbations de l'asthme au cours de l'année précédente.*

S'agissant du remboursement dans le traitement de la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO), la prescription initiale de Trimbow est réservée aux médecins pneumologues.

## TOUR D'HORIZON DES MESURES PREVUES PAR LA NOUVELLE CONVENTION DES PHARMACIENS D'OFFICINE

Le 9 mars dernier, l'Assurance Maladie a signé avec les représentants des pharmaciens la nouvelle convention des pharmaciens d'officine. Les premières nouvelles mesures de cette convention entrent en vigueur le 7 mai 2022 :

### ◆ Remise du kit de dépistage organisé du cancer colorectal en officine

Afin d'améliorer le recours au dépistage du cancer colorectal, les personnes éligibles pourront désormais retirer leur kit de dépistage dans les officines participantes.

Les kits de dépistage pourront être commandés sur le portail amelipro.

La remise d'un kit est rémunérée 5 €. Son suivi est réalisé à travers le code traceur RKD facturé par l'officine lors de la remise du kit. Le pharmacien doit renseigner dans la facture :

- ▶ son numéro d'identification dans la zone prescripteur ;
- ▶ son numéro d'identification dans la zone exécutant ;
- ▶ la date de la remise du kit comme date d'exécution.

Cette rémunération est versée annuellement au premier trimestre de l'année N+1.

### ◆ Dispensation à l'unité des antibiotiques et des stupéfiants

Lorsque le pharmacien délivre à l'unité des antibiotiques ou des stupéfiants dans les conditions définies par la réglementation, il bénéficie d'une rémunération de 1 € qui s'ajoute aux honoraires de dispensation dans la limite de 500 € par an. Cette rémunération est versée annuellement au premier trimestre de l'année N+1. Les modalités habituelles de facturation s'appliquent.

### ◆ Pharmacien correspondant

Désormais, le pharmacien correspondant dont l'officine est située dans une zone médicale sous-denses pourra bénéficier d'une rémunération de 2 € ou 1 € par patient l'ayant désigné comme pharmacien correspondant. La rémunération sera limitée à 500 € par an lorsqu'au moins un renouvellement de traitement et, le cas échéant, un ajustement de la posologie aura été effectué dans l'année.

Les conditions habituelles de facturation s'appliquent à l'exception des éléments suivants :

- ▶ renseigner la rubrique « Identification du prescripteur et de la structure dans laquelle il exerce » avec le numéro fictif dédié 291991040 ;
- ▶ renseigner la date de prescription initiale ;
- ▶ transmettre et numériser la copie de l'ordonnance initiale comprenant le détail des missions réalisées sur l'ordonnance : renouvellement et, le cas échéant, modification en face de chaque ligne de traitement concernée.

◆ **Assistance à la téléconsultation en officine**

La tarification de l'assistance à la téléconsultation en officine est modifiée pour permettre une rémunération au plus proche de l'activité réelle du pharmacien. Le plafonnement annuel est notamment porté à 750 € par an.

Plus de détails sur : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

## INFORMATIONS GENERALES

### CHANGEMENT DE RIB : LES PIÈCES A FOURNIR

Pour faire suite à la fuite de données de professionnels de santé (Ameli-pro), tout changement de RIB pour un PS installé ou souhaitant effectuer une installation nécessitera la transmission obligatoire des pièces suivantes :

- ▶ Un courrier (mail ou papier) de demande de changement de RIB sur lequel doit figurer le N° AM du PS, ses nom et prénom ;
- ▶ Le nouveau RIB professionnel ;
- ▶ La copie de l'ancien RIB ;
- ▶ La copie de sa pièce d'identité recto/verso ;

#### Dans le cadre d'une installation :

- ▶ Le RIB professionnel ET personnel (en complément des autres pièces justificatives).

Le RIB personnel ne pourra plus être utilisé à des fins professionnelles dans l'attente du RIB professionnel.